

La double facette des opérations de soutien à la paix en Afrique: entre politique domestique et dimension internationale

Léon Sampana

Enseignant-chercheur

Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso

Les conflits armés et crises politiques sont des fléaux qui menacent la stabilité des États et accentuent l'insécurité sur le continent africain. Toutes les parties du continent africain ont connu ou connaissent encore ces conflits. On peut citer par exemple les crises libériennes, sierra léonaise, ivoirienne, guinéenne, togolaise, burkinabè, libyenne, soudanaises, tchadienne, centrafricaine, rwandaise ou burundaise. Hantise pour les États africains, ces conflits préoccupent également l'Union Africaine qui n'hésite pas à les considérer, dans le préambule de son Acte constitutif, comme des obstacles au développement du continent africain¹. Face à ces conflits, la société internationale ne reste pas passive puisque des opérations de soutien à la paix (OSP) sont réalisées dans de nombreux cas. Par exemple, l'ONU a réalisé en Afrique vingt-trois missions² et huit sont actuellement en cours³. Par OSP, il faut entendre l'ensemble des opérations qui visent le retour à la paix après ou durant un conflit armé. Il s'agit en fait de l'ensemble des opérations destinées à assurer « l'assistance

¹ Acte constitutif de l'Union Africaine du 11 juillet 2000.

² Mission de vérification de l'ONU en Angola I (UNAVEM I) ; Mission de vérification de l'ONU en Angola II (UNAVEM II) ; Mission de vérification de l'ONU en Angola III (UNAVEM III) ; Groupe d'observateurs de l'ONU dans la Bande d'Aouzou (GONUBA) ; Mission de l'ONU pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) ; Mission de l'ONU en Côte d'Ivoire (MINUCI) ; Mission de l'ONU en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) ; Mission d'observation de l'ONU en Sierra Leone (MONUSIL) ; Mission de l'ONU en République centrafricaine (MINURCA) ; Mission de l'ONU en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) ; Mission d'observation de l'ONU en Angola (MONUA) ; Mission d'observation de l'ONU au Libéria (MONUL) ; Mission de l'ONU en Sierra Leone (MINUSIL) ; Mission d'observation de l'ONU en Ouganda et au Rwanda (MONUOR) ; Opération de l'ONU au Burundi (ONUB) ; Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ; Opération de l'ONU au Mozambique (ONUMOZ) ; Opération de l'ONU en Somalie I (ONUSOM I) ; Opération de l'ONU en Somalie II (ONUSOM II) ; Mission de l'ONU au Soudan (MINUS) ; Opération de l'ONU au Congo (ONUC) ; Mission d'observation de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC) ; Groupe d'assistance de l'ONU pour la période de transition (GANUPT).

³ La Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abiyé au Soudan (FISNUA) ; l'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ; la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) ; la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) ; la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ; la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ; la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) ; la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

humanitaire, la supervision des élections, le rapatriement des réfugiés, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants, le rétablissement de la capacité de l'État à maintenir la sécurité en faisant respecter l'État de droit et les droits de l'homme, ou le soutien à la mise en place d'institutions de gouvernance légitimes et efficaces »⁴. Elles sont généralement connues sous les dénominations de *peace building*, *peace keeping*, *peace making* ou *peace enforcement*. Comme on peut le constater, ces missions vont au-delà du seul maintien de la paix même si de manière générique c'est le concept de maintien de la paix qui est utilisé. Précisons que les OSP sont une catégorie d'opérations extérieures (Opex), c'est-à-dire, des engagements de forces militaires ou paramilitaires hors du territoire national. Les Opex peuvent donc concerner aussi bien les OSP que toute projection des forces armées dans la lutte contre le terrorisme sur la scène internationale. C'est par exemple le cas des interventions des États-Unis et de leurs alliés en Irak en 2003, dans la guerre en Afghanistan après le septembre 2002, en Syrie depuis 2011 ; l'opération Barkhane de la France dans la zone sahélo-saharienne après la guerre au Mali est un autre cas d'intervention dans le contexte terroriste.

A l'occasion des OSP, divers types d'acteurs interagissent, l'acteur étant défini « comme une entité capable d'agir sur la scène internationale et jouissant d'un certain degré d'autonomie à la fois par rapport à l'environnement dans lequel il opère et par rapport aux unités qui le constituent »⁵. Certains acteurs gèrent les aspects financier, matériel et organisationnel. Il s'agit pour la plupart du temps des Organisations internationales et des États occidentaux. D'autres, les États africains en l'occurrence, et quelques pays occidentaux dans de très rares cas⁶, se contentent d'envoyer des contingents⁷. Il s'agit ici des troupes militaires, paramilitaires et du personnel civil. L'implication des civils dans les OSP se traduit par une

⁴ Ronald HATTO, « Du maintien de la paix à la consolidation de la paix : l'évolution du rôle des Nations Unies dans les opérations de paix », *Revue internationale de la croix rouge*, vol. 95, n° 3 et 4, 2013, p. 27.

⁵ Thierry TARDY, *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités, défis*, Bruxelles, De Boeck, 2009, <https://proxy.sciencespobordeaux.fr:2222/gestion-de-crise-maintien-et-consolidation--9782804116392-page-35.htm>.

⁶ Par exemple le cas de la France en Côte d'Ivoire avec l'opération licorne ; les troupes européennes dans la crise dans les Balkans, l'OTAN en Afghanistan.

⁷ D'ailleurs les statistiques révèlent qu'au 31 août 2017, sur les 124 pays qui participent aux opérations de paix des NU soit en fournissant des experts militaires, des forces de police ou des troupes militaires, cinq pays africains figurent parmi les dix plus grands contributeurs en troupes dans les missions onusiennes et treize parmi le top 20. Le premier contributeur européen, l'Italie, figure à la vingt-troisième place devant la France en 32^{ème} position et les États-Unis au 74^{ème} rang. De même, les statistiques montrent que sur les 124 États contributeurs, trente-huit (38) pays africains y figurent. Voir : Summary of Troop Contributing Countries By Ranking, Police, UN Military Experts on Mission, Staff Officers and troops, 31/08/2017, http://www.un.org/en/peacekeeping/contributors/2017/aug17_2.pdf.

civilianisation des opérations de paix⁸ et étend, du coup, ces opérations au-delà du volet militaire. Soulignons néanmoins que l'objectif dans l'envoi de troupes en OSP n'est pas *a priori* de combattre⁹. Comme l'affirme Lucien Manokou, il s'agit « d'utiliser le soldat non plus comme "un instrument de guerre", mais plutôt comme "catalyseur de paix" »¹⁰ avec, toutefois, la possibilité de recourir au besoin à la force pour rétablir la paix et la sécurité. Cependant, force est de constater qu'aucune organisation internationale ne dispose d'une armée constituée pour réaliser ces missions. En effet, dans le « Supplément à l'Agenda pour la paix », la proposition du Secrétaire général Boutros Ghali de doter l'ONU d'une force de réaction rapide composée d'unités stationnées dans leur pays d'origine et qui « constituerait la réserve stratégique du Conseil de sécurité, qui pourrait la déployer en cas de besoin urgent de troupes de maintien de la paix »¹¹ semble rester lettre morte. C'est pourquoi Kofi Annan, n'a pas hésité à qualifier l'ONU comme « la seule brigade de pompiers au monde à devoir attendre que le feu se déclare avant de demander un camion de pompiers »¹². En effet, l'ONU compte sur le soutien des États membres pour lui fournir des Casques bleus en s'appuyant sur l'article 43 de sa Charte qui dispose entre autres que : « [t]ous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales ». L'Union Africaine, autre acteur régional soutenant les opérations de paix s'est dotée, quant à elle, d'un Conseil de Paix et de Sécurité « qui est un organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits »¹³. Cet organe prévoit la création d'une Force africaine prépositionnée¹⁴ appelée Force africaine en attente. Elle a pour tâche de pourvoir à la réalisation de toutes les opérations en rapport avec la paix sur le continent

⁸ David MORIN et Étienne TREMBLAY-CHAMPAGNE, « Consolider la dimension civile. Le maillon clé des opérations de paix », *Études internationales*, vol. 42, n° 3, 2011, p. 289-312.

⁹ L'opération des Nations-Unies au Mali montre toutefois que les forces onusiennes peuvent greffer à leurs missions la lutte contre le terrorisme en combattant les groupes terroristes.

¹⁰ Lucien MANOKOU, « Contribution africaine aux opérations de maintien de la paix des nations unies (1960 – 2000) », *Annales de l'Université Omar Bongo*, n°12, 2006, pp. 223-246.

¹¹ Nations Unies, Supplément à l'Agenda pour la paix : Rapport de situation présenté par le Secrétaire Général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, UN Doc. A/50/60, S/1995/1, 25 janvier 1995, p. 11, § 44.

¹² <http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/military.shtml> .

¹³ Article 2 du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine.

¹⁴ Article 13 alinéa 1 du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine.

africain¹⁵. Ce dispositif des Forces africaines en attente fait partie intégrante de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) « conçue comme un ensemble d'institutions et de normes devant faciliter la prévention, la gestion et le règlement des conflits »¹⁶. Toutefois, cette force en attente prévue pour être opérationnelle en 2015 est toujours en attente de création à cause des nombreux obstacles (problèmes de ressources humaines et financières notamment) qui jalonnent la mise en œuvre de l'AAPS¹⁷. Tout comme les casques bleus de l'ONU, les contingents de casques blancs africains sont donc ravitaillés par les États membres en cas de besoin. La non-effectivité de la force africaine prépositionnée ainsi que l'absence d'une armée onusienne rendent ces Opex tributaires de la méthode classique où chaque État envoie, selon les besoins de la mission, des contingents pour les opérations de paix. Or, l'envoi en Opex ne manque pas de soulever des questions à la fois sur la sélection des membres des contingents et sur la politique internationale des États. Y a-t-il dès lors, un lien entre le contrôle des armées qui reste largement une affaire nationale et l'envoi en OSP ? Vu les contestations et mutineries nées des questions de primes au retour des Opex (cas en Côte d'Ivoire avec le contingent de la MINURCA en 1999, le Burkina avec des vétérans du Libéria en 2004¹⁸, le Sénégal avec les vétérans de la MINURCA en 1999 et le contingent de l'ONUCI en 2011, les vétérans tchadiens de la MUNISMA en 2017), ne peut-on pas considérer ces opérations comme un couteau à double tranchant pour les États africains ? Par ailleurs, que gagnent les États ou les organisations internationales dans le maintien de la paix ? Les opérations de paix ne sont-elles pas utilisées comme un outil au service de la politique étrangère, la politique étrangère étant l'ensemble d'actions par lesquelles l'État construit et gère ses relations avec l'extérieur¹⁹ ? En d'autres mots, comment les États arrivent-ils à articuler politique domestique et politique étrangère ?

Ces préoccupations ci-dessus constituent le cœur de cette contribution. Il s'agira surtout de démontrer ici que la participation des États aux opérations de paix sert leurs intérêts nationaux tant à l'intérieur de leurs frontières que sur la scène internationale. Comme on peut donc

¹⁵ Voir article 13 alinéa 3 du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine.

¹⁶ Union Africaine, Rapport de la présidente de la commission sur l'opérationnalisation de la capacité de déploiement rapide de la force africaine en attente et la mise en place d'une « capacité africaine de réponse immédiate aux crises », RPT/Exp/VI/STCDSS/(i-a)2013, Addis-Abeba, 29-30 avril 2013.

¹⁷ Ahmed DJIGA, « La force africaine en attente : entre espoir et doute », in Matthieu FAU-NOUGARET et Luc Marius IBRIGA, *L'architecture de paix et de sécurité en Afrique. Bilan et perspectives*, Paris, l'Harmattan, 2014, pp. 107-153.

¹⁸ Après plusieurs contestations, c'est le conseil d'État qui est saisi par les militaires.

¹⁹ Frédéric CHARILLON, *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, p. 13.

l'entrevoir, l'intérêt national sera mobilisé pour analyser les logiques interne et externe (d'ailleurs imbriquées) de la participation des États aux opérations de paix. Mais qu'est-ce que l'intérêt national ? S'agit-il des intérêts des gouvernants, d'un groupe dominant au sein de l'État, la somme des intérêts s'exprimant au sein de la société ? Adoptant une posture réaliste, Mamadou Badji nous dit que « [p]ar intérêt national, il faut entendre une analyse rationnelle des moyens militaires, diplomatiques, technologiques, culturels et économiques, mais aussi son adéquation avec les objectifs et les intérêts de l'État » qui permettent de garantir le maintien et la souveraineté de l'État sur la scène internationale²⁰. Il aurait donc une définition objective de l'intérêt national qui coïncide avec la sécurité et la puissance comme le perçoivent Hans Morgenthau et Kenneth Waltz²¹. Si les réalistes peuvent donner un contenu certain à l'intérêt national, force est de reconnaître qu'il n'existe véritablement pas d'unanimité autour de ce concept qui reste difficile à définir²². C'est pourquoi nous nous penchons vers les approches constructivistes qui présentent l'intérêt national comme une construction sociale²³ tout comme l'est toute réalité sociale²⁴. Précisons toutefois que la posture constructiviste ne veut pas dire que nous renonçons à utiliser les intérêts. Comme l'affirme Alexander cité par Dario Battistella, « les intérêts ne devraient pas être considérés comme une variable exclusivement réaliste »²⁵. En somme, on peut dire qu'il n'existe pas dans les approches constructiviste des intérêts nationaux prédéfinis. Ces intérêts sont fonction de l'identité de l'État. Adopter cette grille constructiviste nous permet de dépasser la simple analyse des mécanismes officiels pour saisir les faces inexplorées des Opex, d'aller au-delà d'un cadre d'analyse purement institutionnaliste pour saisir les intérêts en jeu tant au plan interne qu'international où les perceptions et les intérêts façonnent les pratiques des acteurs. De même, cette grille est utile pour comprendre l'intervention des acteurs comme les États dont les motivations reposent sur un intérêt national socialement construit.

Notre analyse va au-delà de l'État comme l'acteur traditionnel des relations internationales pour prendre en compte l'intervention des acteurs non étatiques comme les organisations

²⁰ Mamadou BADJI, « La gestion des conflits en Afrique subsaharienne : approches francophones », *Revue Droit Sénégalais*, n° 10, 2011-2012, p. 32.

²¹ Thierry BALZACQ, *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, Paris, Presses de Science po, 2016, p. 174.

²² Thierry De MONTBRIAL, « Réflexions sur la théorie des relations internationales », *Politique étrangère*, n° 3, 1999, 64e année, p. 473 ; Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra. Théorie des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1992, p. 101.

²³ Jutta WELDES, *Constructing National Interest: the United States and the Cuban Missile Crisis*, Minneapolis et Londres, University of Minnesota Press, 1999.

²⁴ Peter BERGER et Thomas LUCKMANN, *La construction sociale de la réalité*, 2è édition, Paris, Armand Colin, 2002, p. 7.

²⁵ Dario BATTISTELLA, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de Science po, 2012, p. 347.

internationales. Mais il n'en demeure pas moins que si ces organisations sont autonomes, les décisions qui se prennent en leur sein sont tributaires des rapports de forces de leurs membres que sont les États.

En guise d'articulation, l'analyse montrera en quoi les opérations de paix, dans leur volet relatif à l'envoi de contingents, quoiqu'inexorablement inscrites dans la politique étrangère des États, servent ou peuvent desservir les États africains sur le plan interne dans un premier temps. Dans un second temps, il sera question des enjeux internationaux de ces Opex, à savoir les questions de coopération, de lutte de positionnement, de sécurité internationale.

I. L'envoi des soldats en OSP : se servir de l'international dans la politique domestique.

Les soldats appelés à participer aux opérations de maintien de la paix ont vocation à réaliser leurs missions sur le territoire d'autres États qui sont en conflit. Comme le dit Tardy, « [e]n tant que mode de régulation du système international et réponse à ses soubresauts, la gestion de crise est révélatrice de la nature et de l'évolution des relations internationales »²⁶. On se retrouve indubitablement dans le champ des relations internationales. Néanmoins, les régimes politiques peuvent, par le canal de sa participation aux OSP, mener une politique de contrôle de leurs forces armées afin de préserver leur stabilité et leur survie.

A. La perspective des OSP : la constitution des contingents au service de la gestion interne des forces armées

L'armée est un corps spécifique qui fait l'objet d'un contrôle accru au sein des États. Chargée d'assurer la défense de l'intégrité du territoire, de protéger les institutions et d'assurer la sécurité des populations, elle est cependant crainte. En effet, elle dispose des moyens coercitifs de l'État, à savoir, l'armement. La seule possession des armes par les forces militaires devrait en principe rassurer la société puisque ce sont des moyens nécessaires dont elles ont besoin pour accomplir leur mission principale qui est d'assurer la sécurité. Pourtant, c'est l'effet contraire qui s'observe puisqu'elle est perçue, par ceux qui la craignent, comme

²⁶ Thierry TARDY, *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités, défis*, op. cit.

une institution qui alimente l'instabilité. En effet, la seule possession des armes donnent aux soldats un ascendant sur les civils à cause de l'usage détourné que les militaires seraient amenés à faire des armes mises à leur disposition. Autrement dit, ils peuvent les retourner contre l'État et sa population qu'ils ont, pourtant, la charge de protéger. C'est ce dilemme que les théories civilo-militaires qualifient de paradoxe civilo-militaire²⁷. Les membres des FDS, quant à eux, se perçoivent non pas comme des acteurs du désordre, mais des acteurs qui font régner l'ordre ou des arbitres en cas de conflits. Dans tous les cas, on se retrouve dès lors dans une situation de réalité sociale intersubjective où la perception des FDS par les populations, confortée par les pratiques de ces dernières ainsi que par leurs interactions avec le reste de la société l'emporte sur les règles formelles. Pour reprendre Battistella, on peut affirmer que cette réalité intersubjective « est constituée et reconstituée, formée et transformée à travers les actions et interactions des agents ; elle est ce que les croyances partagées des acteurs en font »²⁸. Quand on considère de manière générale le contexte africain, il est frappant de constater que les FDS constituent véritablement un risque pour la stabilité des régimes politiques et pour la préservation des droits fondamentaux. Ils sont ceux là qui peuvent orienter les décisions et les actions politiques sans pour autant être considérés comme des acteurs politiques. L'histoire de nombreux pays africains jalonnée de putschs, de mutineries et de conflits nous permet de nous rendre compte de ce risque sécuritaire (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Guinée, Tchad, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Zimbabwe). Il y a donc un intérêt à contrôler ces FDS. Pour ce faire, l'envoi en Opex peut être utilisé comme un moyen parmi tant d'autres pour contrôler les FDS²⁹. Il s'agira de servir du théâtre extérieur pour réaliser des intérêts nationaux : la sécurité et la stabilité interne de l'État. Rappelons que l'intérêt national n'a pas un contenu prédéfini selon les approches constructivistes. Socialement construit, il tient compte de l'environnement et de l'identité des États. Précisément ici, « l'identité de type »³⁰ d'Alexander Wendt sera évoquée. Celui-ci

²⁷ Peter D. FEAVER, « The Civil-Military Problematique: Huntington, Janowitz, and the Question of Civilian Control », *Armed Forces & Society*, vol. 23, n° 2, 1996, p. 150;.

²⁸ Dario BATTISTELLA, *Théories des relations internationales*, op. cit., p. 331-334.

²⁹ A propos du contrôle des FDS voir : DCAF, « Democratic Control of Armed Forces », DCAF Backgrounder, 05/2008 ; Hans BORN, « Democratic Control of Armed Forces: Relevance, Issue, and Research Agenda », in Caforio GIUSEPPE (eds.), *Handbook of the Sociology of the Military*, New York, Springer Science Business Media LLC, 2006 ; Samuel HUNTINGTON, *The Soldier and the State: The Theory and Politics of Civil-Military Relations*, Cambridge, Harvard University Press, 1957 ; Samuel Huntington, « Redéfinir les rapports entre civils et militaires », in Larry DIAMOND et Marc PLATTNER (eds.), *Le rôle de l'armée en démocratie*, Paris, Nouveaux Horizons, 2000 ; Léon SAMPANA, *Le contrôle semi-démocratique des Forces de Défense et de Sécurité en Afrique de l'Ouest : cas du Burkina Faso et du Sénégal*, Thèse de doctorat en Sciences Politiques et Sociales, Université de Namur, Belgique, 2013.

³⁰ Dario BATTISTELLA, *Théories des relations internationales*, op. cit., p. 348.

« renvoie aux éléments qui, au-delà des éléments corporatifs d'un État, sont relatifs à son régime politique, son système économique, etc. »³¹. Identifier la stabilité ou la sécurité dans les pays africains revient à dire qu'ils ne sont pas pleinement des régimes démocratiques dans lesquels les FDS peuvent faire vaciller les pouvoirs. C'est justement la reconnaissance de cette identité qui implique « fortement un ensemble particulier d'intérêts et de préférences eu égard aux choix d'actions dans des domaines particuliers »³², en l'occurrence dans le domaine de la gestion des forces armées.

D'emblée, précisons que ce sont les militaires que les États consentent à mettre à la disposition des Organisations internationales qui constituent l'effectif des missions de paix. En effet, les Organisations internationales comme l'UA ou l'ONU jouent, sur le continent africain, un rôle important dans la mise en œuvre des opérations de paix. Ces opérations, qu'elles soient des missions d'observations au cours desquelles les militaires ont pour rôle d'observer et de produire des rapports sur la situation³³ ou des missions de police, nécessitent un personnel militaire et/ou paramilitaire que seuls les États sont à mesure de fournir aux Organisations internationales puisque ces dernières n'ont pas un personnel armé propre. Aussi, appartient-il aux États de faire la sélection des militaires à envoyer sur les théâtres extérieurs. Or, il n'existe pas, dans la plupart des armées, un contingent spécialisé et formé uniquement pour les OSP. Il n'y a donc pas de "vivier Opex" dans lequel les États puiseraient chaque fois qu'il leur sera demandé de fournir des hommes. Aussi, au regard des besoins exprimés par l'Organisation Internationale qui en fait la demande, les autorités nationales doivent-elles sélectionner la troupe au sein des différentes unités militaires afin de constituer un contingent à envoyer. Il est important de mentionner que quand le parlement fonctionne, son approbation est nécessaire pour l'envoi des troupes à l'étranger. Cela fait partie des tâches qui lui sont assignées dans le cadre du contrôle parlementaire des forces de défense et de sécurité. Mais en dehors de l'acte formel d'approbation, la sélection des militaires échappe aux parlementaires, car les choix à effectuer incombent à l'armée. Tout au plus, cela peut-être l'affaire de l'Exécutif et de l'armée étant donné que l'armée est hiérarchiquement subordonnée au gouvernement. Toutefois, ces envois en OSP ne sont pas dénués d'une logique de supervision des forces armées. C'est une stratégie de contrôle supplémentaire des forces armées nationales à au moins trois niveaux : le contrôle de la discipline et de la

³¹ *Ibid.*, p. 348.

³² Ted Hopf cité par Thierry BALZAC, *Théories de la sécurité...*, op. cit., p. 174.

³³ Maurice FLORY, « L'Organisation des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix », *Annuaire français de droit international*, vol. 11, 1965, p. 447.

compétence, la traduction d'une gestion clientéliste et la mise en œuvre d'une stratégie d'éloignement.

En tant que stratégie d'éloignement, l'envoi en opérations de paix peut contribuer à se débarrasser de militaires gênants ou représentant un danger réel ou supposé pour le pouvoir politique. Ces cas peuvent s'observer dans les pays qui sortent de longues crises politico-militaires ou de régimes militaires dans lesquels certains militaires ont eu un rôle clé dans l'établissement des régimes politiques issus de ces crises. Les Opex peuvent donc constituer une aubaine pour éloigner ces militaires le temps de trouver des réponses structurelles à leur cas et favoriser le retour à la paix. C'est par exemple un choix fait par le Burundi qui utilisa le maintien de la paix pour donner de l'emploi au surplus des forces armées qui devraient être démobilisé³⁴. Du coup il justifiait la présence de cet excédent dans les rangs aux yeux des bailleurs de fonds qui l'incitait à le démobiliser. De la sorte, le pays taisait les contestations liées au refus de ces militaires à être démobilisés³⁵. Cela peut éventuellement être une piste pour la gestion à long terme des militaires ivoiriens fortement politisés après plus d'une décennie de crises politico-militaires.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue le fait que le maintien de la paix rime avec avantages financiers. L'État n'est pas toujours gagnant dans cette opération puisque le coût pour l'acquisition du matériel requis pour le maintien de la paix peut-être supérieur au coût de la location du matériel par l'organisation qui pilotent le maintien de la paix. En d'autres mots, c'est à l'État de se doter de son équipement qu'il louera ensuite à l'organisation qui conduit l'OSP. Ce point de vue, défendu par des officiers sénégalais et burkinabè³⁶ est corroboré par le ministre de la Défense rwandais lorsqu'il justifiait la non participation de son pays aux OSP en Somalie. Ce dernier affirme : « On aurait pu aller en Somalie, mais c'était très coûteux. Le principal obstacle était la charge financière, car ce que l'on dépense dans le maintien de la paix n'est pas couvert par les remboursements que l'on reçoit de l'ONU, [...] c'est une perte [...]. Donc on ne peut pas être en compétition avec l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh qui

³⁴ La Banque mondiale après des négociations avec le gouvernement avait fixé le seuil maximal des soldats à 25000. Voir : Commission nationale chargée de la Démobilisation, de la Réinsertion et de la Réintégration des ex-combattants (CNDRR), Rapport d'activité 2008, Bujumbura, 2008.

³⁵ Nina WILEN et Gérard BIRANTAMIJE, *L'engagement du Burundi et du Rwanda dans les opérations de maintien de la paix : quels bénéfices pour les capacités nationales de défense ? Etude comparée*, Ministère de la Défense Française, Direction générale des relations internationales et de la stratégie, rapport n° 1506415103, Paris, juillet 2015, pp. 7-8.

³⁶ Ces propos sont tirés de deux échanges avec les officiers : le premier réalisé en 2010 en le second en 2017.

produisent ces articles. Nous, on les achète de ces pays »³⁷. Si l'État ne profite pas toujours financièrement, le personnel déployé a toujours un gain financier grâce aux primes. C'est là qu'intervient un aspect du contrôle par les avantages économiques correspondant au pouvoir rémunérateur qu'on retrouve chez Amitai Etzioni³⁸. Selon ce dernier, « le pouvoir rémunérateur [est] basé sur le contrôle des ressources matérielles et des récompenses par l'allocation de salaires et bénéfices en nature ». Or, les militaires africains ne peuvent pas ignorer cet aspect des primes qu'ils sont amenés à recevoir après des Opex même s'ils savent pertinemment qu'ils y risquent leur vie. Partant sur cette base, on peut affirmer que les Opex constituent une source de revenu supplémentaire au sein des FDS puisqu'en plus des primes reçues en Opex, ils continuent de percevoir leurs salaires. Ce Général Togolais confirme ce gain en ces termes : « j'ai gagné mon aisance financière d'aujourd'hui au péril de ma vie durant toutes les missions auxquelles j'ai participé »³⁹. Par exemple pour les missions onusiennes la prime mensuelle s'élève à un peu plus de 1,3322 dollar par soldat⁴⁰.

Si dans un pays comme le Burkina Faso, le montant des primes est fonction du taux que l'organisme demandeur des opérations octroie, au Sénégal en revanche, une harmonisation des primes est faite quel que soit le montant versé par l'organisation internationale en partant « du principe que les risques sont pratiquement identiques »⁴¹. Face à cette manne financière, les États encouragent leurs FDS à participer à ces opérations dans le souci d'accroître leur bien-être. De la sorte, ils résolvent en quelque sorte les risques de révoltes liées aux conditions de vie des militaires.

Au regard des gains attendus par les soldats au retour de leur mission, l'envoi en Opex peut-être considéré comme une stratégie de récompenser la discipline et la compétence dans certains cas. Dans ce cas de figure, la sélection des candidats s'appuie sur leur compétence, leur conduite, notamment le respect des règles militaires, et leur formation antérieure ou actuelle. Il n'y a point de doute que procéder de la sorte est bénéfique pour l'institution

³⁷ Nina WILEN et Gérard BIRANTAMIJE, *L'engagement du Burundi et du Rwanda dans les opérations de maintien de la paix...*, op. cit., pp. 7-8.

³⁸ Amitai Etzioni, *A Comparative Analysis of Complex Organizations*, New York, The Free Press, 1971, p. xvi.

³⁹ Abbé Faria, « Le Togo et les missions onusiennes de maintien de la paix », *Liberté*, n° 2467 du 29 juin 2017, <http://www.27avril.com/blog/actualites/politiques/togo-missions-onusien>.

⁴⁰ <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/financing.shtml>.

⁴¹ Abdoulaye DIEDHIOU et Latir MANE, « Entretien : Becaye Diop, ministre des forces armées : “Comme je ne suis pas très beau, les gens s'imaginent que j'ai des idées noires” », *L'observateur*, 11 novembre 2011, http://www.xibar.net/ENTRETIEN-BECAYE-DIOP-MINISTRE-DES-FORCES-ARMEES-Comme-je-ne-suis-pas-tres-beau-les-gens-s-imaginent-que-j-ai-des_a39335.html. Le montant des primes harmonisées était, par exemple, pour les militaires sénégalais, de 500.000 francs CFA pour les officiers, 420.000 pour les sous-officiers et 340.000 pour les militaires du rang.

militaire puisque cela permet de renforcer le professionnalisme au sein de l'armée. Une sélection correspondrait dans ce cas à une récompense pour les compétences et la conduite exemplaire de certains militaires. Un militaire indiscipliné n'a pas sa place dans une Opex puisqu'il constitue un danger à la fois pour son propre contingent et pour les populations⁴². Comme le soutient Liégois, « [l]es opérations de maintien de la paix en Afrique doivent être réalisées par des troupes disciplinées afin que ces dernières ne constituent pas elles-mêmes une source d'insécurité pour les populations de la zone de déploiement »⁴³. D'ailleurs, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'ONU n'a pas hésité à souligner dans un rapport en 2011 « qu'il appartient au premier chef aux pays qui fournissent des forces militaires ou de police de maintenir la discipline parmi leurs contingents déployés dans des missions de maintien de la paix »⁴⁴.

Dans d'autres cas, il peut obéir à une logique de gestion clientéliste. C'est là qu'intervient généralement la magouille, la corruption ou ce que l'expression populaire qualifie de “ bras longs”. Il ne faut point se leurrer sur le fait que l'armée est à l'image de la société et de ses dirigeants, que les maux comme la corruption, la mal gouvernance, le clientélisme qui sont dénoncés dans la société sont également présents dans les forces armées. C'est dans cette logique que Tocqueville a pu dire « qu'il ne fallait pas chercher les vices de l'armée dans l'armée elle-même, mais dans la société »⁴⁵. Ces vices peuvent donc entacher le choix des militaires. Si, pour les cas concernés, la sélection n'est pas biaisée au sein de l'institution militaire, ce sont les pressions extérieures, notamment politiques, qui interviennent dans le choix de certains militaires. Quand des considérations autres que militaires se greffent dans la sélection, on se retrouve dans l'hypothèse de récompenses pour des allégeances personnelles envers des chefs militaires ou des personnalités politiques appartenant à la classe dirigeante. Parfois, c'est un commerce lucratif qui s'opère autour de la sélection. On dénonce par exemple au Togo, le fait que ces opérations soient « devenues un business très lucratif pour des officiers supérieurs de l'armée togolaise »⁴⁶. Dans tous les cas, quels que soient les critères de sélection mis en œuvre, et quels que soient les objectifs poursuivis, il apparaît qu'une forme de contrôle informel des FDS se fait par le canal des OSP.

⁴² Echange avec un officier Sénégalais.

⁴³ Michel LIÉGOIS, « Les capacités africaines de maintien de la paix : entre volontarisme et dépendance », *Le Maintien de la paix*, n° 97, 2010, p. 2.

⁴⁴ Rapport du Comité spécial des opérations du maintien de la paix, Document A/65/19, Nations Unies, New York, 2011, p. 12.

⁴⁵ Jean Pierre PABANEL, *Les coups d'Etat militaires en Afrique Noire*, Paris, l'Harmattan, 1984, p 35.

⁴⁶ Abbé FARIA, « Le Togo et les missions onusiennes de maintien de la paix », op. cit.

Par ailleurs, notons qu'en termes de politique domestique, la recherche de la stabilité n'est pas l'objectif principal. L'instabilité provoquée par un conflit extérieur peut mettre en danger la sécurité de l'État. En participant aux OSP, l'État chercherait également à garantir sa propre sécurité nationale⁴⁷. Mais en attendant d'être menacé par l'instabilité des pays en crise, ses propres intérêts nationaux peuvent être compromis par ses propres soldats rentrés des Opex.

B. Le retour des opérations de paix : danger et gains pour la préservation des intérêts nationaux

Il est incontestable que c'est parce qu'il y a crises qu'il y a urgence ou nécessité d'envoyer les soldats pour assurer le maintien de la paix. On ne peut non plus nier le rôle joué par les opérations de maintien de la paix dans la stabilité des régions en crises puisqu'elles permettent le retour progressif de la paix et la reconstruction des États en conflit. En apportant la paix, elles contribuent à assurer la sécurité sur l'ensemble du continent africain.

Toutefois, force est de constater que les militaires qui participent à ces opérations posent, parfois, des problèmes à leur retour. Acteurs de paix à l'extérieur, ils deviennent des acteurs du désordre chez eux. Généralement, l'une des sources des revendications demeure les questions de primes impayées ou dont les montants sont contestés.

La question des primes est un problème fondamental et récurrent auquel de nombreuses armées africaines continuent de faire face. En fait, les revendications majeures posées par ces militaires portent sur le retard, le non-paiement des primes ou la contestation des taux appliqués. En réalité, leurs primes sont prises en charge par les Organisations internationales, mais ces dernières ne les versent pas directement aux soldats. Ce que ces derniers reçoivent directement des organisations, ce sont parfois des *per diem*. Mais l'essentiel de leurs allocations mensuelles est versé aux États, à charge pour eux d'assurer, en retour, le paiement de leurs militaires selon leurs règles internes. C'est généralement à ce stade que les crispations naissent entre les militaires et leur hiérarchie militaire et/ou civile. Précisément, il est fréquent de voir les militaires revendiquer ces primes, pacifiquement ou violemment. De nombreux pays ont connu ces expériences de contestation. Bagayoko-Pénone, nous dit par exemple qu'« au Sénégal, depuis 1990, la vie de l'armée a été également régulièrement empoisonnée par

⁴⁷ Cet aspect sera davantage abordé dans le second paragraphe.

des problèmes de primes impayées à l'issue d'une mission de maintien de la paix, que ce soit au Libéria, au Rwanda ou en Centrafrique »⁴⁸. Il s'agit en fait des protestations des militaires sénégalais de l'ECOMOG qui revendiquaient pour leurs primes impayées en 1992 ; les Sénégalais de la Mission des Nations Unies au Rwanda en firent autant plus tard⁴⁹. De même, dans ce pays, en 1999, les militaires de la MINURCA se faisaient entendre pour exiger le paiement de leurs primes⁵⁰ et en 2011 ce sont les éléments de l'ONUCI qui réclamaient à leur tour le versement intégral de leurs primes⁵¹. L'armée sénégalaise, qui fait partie des armées africaines les plus enviées sur le continent pour sa discipline, est pourtant confrontée aux problèmes de primes. Les militaires gambiens de l'ECOMOG ont également protesté contre le non-paiement de leurs primes en 1994. Les Ivoiriens de la MINURCA n'étaient pas en reste en 1999. Au Burkina, on a assisté à plusieurs mutineries dans lesquels les revendications pour primes impayées dénonçant leur taux non conforme à celui versé par les Organisations internationales ont été portées à l'attention des autorités. Les cas se sont produits en 1999, 2006 et 2011. Des soldats Nigériens ayant servi en Opex au Libéria entre 2007 et 2008 ont été condamnés à perpétuité pour s'être mutinés pour protester contre les ponctions effectuées sur leurs primes⁵². Dans le cadre de la MINUSMA, donc très récemment au Mali, ce sont les soldats tchadiens qui ont protesté contre le non-versement de leurs primes. Parfois, les primes sont bel et bien payées aux militaires, mais pas au taux prévu par l'Organisation. Il ressort dans une telle hypothèse que l'État fait des retenues qu'il explique, quand il le veut bien, par les dépenses engagées au titre des frais de fonctionnement. Il arrive aussi que ces retenues ne soient pas expliquées aux militaires. Ces derniers se contentent de constater que ce qui leur est versé est inférieur à ce que leurs prédécesseurs ou leurs frères d'armes d'autres pays ayant participé aux mêmes missions ou d'autres opérations similaires ont perçu. Or, nous n'ignorons pas que la plupart des pays africains sont fragiles et potentiellement en proie à des déstabilisations, surtout quand ce sont les forces armées qui sont à la base des révoltes. Ces

⁴⁸ Niagalé BAGAYOKO PENONE, *Afrique : les stratégies française et américaine*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 170.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Momar-Coumba DIOP, Mamadou DIOUF et Aminata DIAW, « Le baobab a été déraciné. L'alternance au Sénégal », *Politique Africaine*, n° 78 juin 2000, p. 158.

⁵¹ « Côte d'Ivoire : 200 soldats sénégalais de l'ONUCI exigent le paiement de leurs primes avant de rentrer au Sénégal », http://www.seneweb.com/news/Societe/cote-d-ivoire-200-soldats-senegalais-de-l-onuci-exigent-le-paiement-de-leurs-primes-avant-de-rentre-au-senegal_n_52607.html, consulté le 29/12/2017

⁵² « Nigeria : la perpétuité pour 27 "casques bleus" ayant servi au Libéria », Ouestaf News, 28 avril 2009, http://www.ouestaf.com/Nigeria-la-perpetuite-pour-27-casques-bleus-ayant-servi-au-Liberia_a2418.html.

dernières n'hésitent pas à utiliser les armes dont ils disposent pour revendiquer. Justement, ce qui est de nature à mettre en péril la stabilité des pays africains lorsque de telles revendications voient le jour et qu'elles peuvent déboucher sur des coups d'État. C'est exactement ce qui s'est produit en Gambie en 1994 où la révolte des militaires pour des questions de primes impayées a contribué à faire réussir le putsch contre Jawara⁵³. C'est aussi le cas pour les Ivoiriens de la MINURCA qui firent le coup d'État de 1999 sur la base officielle des questions de primes avant de justifier plus tard leur action par la crise politique provoquée par la politique de l'ivoirité⁵⁴. Il y a donc un partage d'expérience, favorisant les putschs qui se réalisent à travers la participation aux OSP puisque les soldats ont l'occasion d'apprendre davantage de leurs frères d'armes des autres contingents, de connaître leurs conditions de vie, de travail et leur traitement. Il résulte de la comparaison entre leurs conditions une insatisfaction ou un *statu quo*. Quand leur situation est meilleure, il n'y a pas de problème. Mais quand ils estiment qu'ils ont de mauvaises conditions par rapport aux autres, la tendance est de créer ou de profiter, une fois de retour chez eux, des situations pour exprimer leur mécontentement et exiger des améliorations⁵⁵. Donc, de façon indirecte, l'expérience des missions à l'extérieur alimente des troubles militaires à l'intérieur. De façon générale, que ce soit à travers les revendications de primes ou les demandes d'amélioration de leurs conditions de vie en comparaison à celles de leurs frères d'armes étrangers, on constate que les retours de missions de maintien la paix ne sont pas toujours profitables pour les États en termes de stabilité politique. C'est pourquoi on peut dire avec Niagalé Bagayoko qu'il existe « une corrélation entre coup d'État et participation à une opération de paix extérieure »⁵⁶. Cette corrélation n'est, toutefois, pas à généraliser puisque d'autres raisons peuvent expliquer les putschs. De ce fait, au lieu d'enrichir l'armée par leurs expériences acquises dans les Opex, on constate, au contraire, que de nombreux militaires mettent à rude épreuve ses principes de hiérarchie et de discipline.

⁵³ Niagalé BAGAYOKO PENONE, *Afrique : les stratégies française et américaine*, op. cit., p. 170.

⁵⁴ Jean-Pierre DOZON, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », *Politique africaine*, n° 78, juin 2000, pp. 45-62 ; Jean-Pierre Dozon, « La Côte d'Ivoire au péril de l'ivoirité. Genèse d'un coup d'État », *Afrique contemporaine*, n° 193, janv.-mars 2000, pp. 13-23.

⁵⁵ Le cas s'est produit, par exemple, avec certains militaires du contingent togolais de l'ONUCI, K. GODSON, « Injustice, abus d'autorité, règlement de comptes dans les contingents togolais de l'ONUCI », *Liberté*, 19 janvier 2012,

http://liberte-togo.com/l/index.php?option=com_content&view=article&id=496:participation-du-togo-au-maintien-de-la-paix-en-cote-divoire&catid=1:politique&Itemid=2.

⁵⁶ Niagalé BAGAYOKO PENONE, *Afrique : les stratégies française et américaine*, op. cit., p. 170.

Par ailleurs, d'autres aspects moins déstabilisateurs méritent d'être mis en lumière dans ces OSP. Participer aux opérations de maintien de la paix s'avère formateur, car cela apporte une expérience aux militaires qui y participent et les aguerrit à des théâtres qu'ils n'auraient probablement jamais l'occasion de connaître. Mieux, avant ces déploiements, ils reçoivent des formations spécifiques au maintien de la paix grâce aux partenariats avec d'autres États comme la France à travers le RECAMP ou les États-Unis par le biais d'ACOTA. La perspective et/ou la participation aux missions extérieures affermissent donc les compétences des soldats et profitent au maintien de la sécurité à l'interne. De même, les OSP vont au-delà des États pour renforcer les rapports entre contingents participants aux opérations de paix. Autrement dit, la paix entre nations est maintenue par la participation aux OSP.

Si l'envoi en Opex renvoie à une logique interne de management des FDS, de recherche de la stabilité politique et de recherche de la sécurité nationale ou peut se transformer en défi interne pour l'État, n'est-il pas également un instrument au service des relations extérieures ?

II. Les OSP : un instrument de la politique étrangère des contributeurs

Les relations entre les acteurs internationaux se construisent au fil de leurs interactions et de leurs intérêts dans un contexte d'"anarchie internationale"⁵⁷. Cette anarchie, à laquelle s'intéressent diverses théories et approches en relations internationales comme le réalisme, le libéralisme ou encore le constructivisme dans leurs différentes variantes, renvoie surtout à l'absence d'un État souverain qui puisse, de *jure*, commander les autres États. Il ne s'agit donc pas d'un véritable état de nature, ni d'un chaos car malgré l'inexistence d'une autorité mondiale suprême, les relations internationales sont régulées par divers principes comme la domination, la coopération ou le principe identitaire⁵⁸. Il y a dès lors des interactions au cours desquelles les intérêts sont définis et redéfinis en fonction de l'environnement international. Précisément, il n'existe pas de relations internationales désintéressées puisque les acteurs poursuivent des intérêts multiformes dans leurs rapports. Il peut s'agir de diffuser des valeurs contre l'octroi d'une aide ; conditionner les accords de coopération par le respect des valeurs démocratiques ; renforcer la domination ; espérer développer des échanges commerciaux ; rechercher sa sécurité ; être en quête de légitimation ; renforcer la coopération, etc.

⁵⁷ Hedley BULL, *The Anarchical Society: A Study of Order in World Politics*, Columbia, 2002.

⁵⁸ Joshua S. GOLDSTEIN and Jon C. PEVEHOUSE, *International Relations*, 10^{ème} édition, New York, Pearson, 2014, pp. 4-6.

A. Les missions de paix : un instrument au service de la coopération internationale

La coopération à l'œuvre dans les OSP ne se limite pas seulement aux États. Trois niveaux de coopération existent dans les OSP : la collaboration avec les Nations-Unies, le partenariat entre les organisations internationales impliquées dans les opérations et la coopération entre États. Dans le principe, les opérations de paix incombent à l'ONU qui demeure la pionnière en la matière. Étant donné que les Nations-Unies ne disposent pas de ses propres troupes, l'envoi des contingents nécessite une forte implication des États. En participant aux opérations de l'Onu, les États contributeurs renforcent leur coopération avec l'organisation puisque ce sont eux qui sont chargés de mettre le personnel à la disposition de l'ONU. S'il est évident qu'en coopérant avec les Nations unies les États affirment leur attachement aux idéaux de paix prônés par la charte onusienne il est tout de même important de mentionner qu'ils tirent de cette coopération d'énormes profits. En effet, ils s'assurent une certaine visibilité sur la scène internationale avec tous les avantages que cela implique. Par exemple, bien avant la vague de démocratisation des années 1990, le Sénégal s'est distingué par son expertise dans le maintien de la paix et apparaissait comme l'un des acteurs majeurs dans les opérations de maintien de la paix en Afrique de l'Ouest quand la plupart des États de la sous région faisaient encore face aux démons des coups d'États. De nos jours, de nombreux pays africains comme le Burkina, le Ghana, le Nigéria, le Rwanda, le Burundi ou l'Afrique du Sud qui se sont illustrés par leur passé militariste (putschiste) ou conflictuel utilisent, entre autres moyens, les Opex pour redorer leur blason sur la scène internationale. Mieux, la visibilité, l'image renvoyée par l'État ainsi que l'expertise développée en matière d'opérations de paix peut également être une parade pour « neutraliser les pressions diplomatiques sur des enjeux de politique intérieure »⁵⁹. C'est le cas du Tchad qui tente d'éclipser, à travers son fort engagement au Mali et dans la lutte contre Boko Haram dans le bassin du Lac Tchad, les critiques sur les violations de droit de l'homme et la mal gouvernance dans la gestion du pouvoir faite par Idriss Déby⁶⁰. Enfin, une participation réussie aux OSP garantit aux États des chances d'être sollicités pour de nouvelles missions onusiennes, voire de prendre le leadership dans les Opex. Ce qui est valable pour l'Onu l'est aussi pour l'UA et les autres organisations sous-régionales.

⁵⁹ Nina WILEN et Gérard BIRANTAMIJE, l'engagement du Burundi et du Rwanda dans les opérations de maintien de la paix..., op. cit., p. 5.

⁶⁰ Mariel DEBOS, *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013.

Par ailleurs, une autre forme de coopération est agissante dans les Opex. Il s'agit du partenariat institutionnel. Précisons avant tout que les opérations de maintien de la paix incombent principalement à l'ONU. Cependant, l'organisation a été perçue, après le génocide rwandais de 1994 et la débâcle en Somalie de 1993 notamment, comme un acteur incompetent et mal préparé à faire face à la complexité des OSP qui devenait de plus en plus dangereux surtout que la dimension coercitive n'était pas suffisamment intégrée dans ces opérations. Dès lors, une politique de marginalisation de l'ONU au profit des Organisations régionales et des blocs d'États fut donc conduite par les États occidentaux⁶¹. La régionalisation du maintien de la paix serait donc une conséquence des échecs de l'ONU. Mais il faut aller au-delà de ces échecs pour considérer la régionalisation du maintien de la paix, tendance actuelle⁶², comme la conjugaison de divers facteurs : la multitude des OSP au vu de la multiplicité des conflits internes ; la question de la légitimation de l'ONU à travers le recours aux organisations régionales ; la fragmentation des capacités opérationnelles nécessitant une complémentarité et surtout la réappropriation par les organisations africaines de la doctrine « African Solutions for African Problems »⁶³ (solutions africaines aux problèmes africains).

Dans la logique de la régionalisation, l'Onu s'appuie en Afrique sur l'UA et les organisations sous régionales comme la CEDEAO, la CEAAC, la SADC qui, à l'origine, ne se destinaient pas au maintien de la paix. Ces partenariats avec l'ONU peuvent prendre plusieurs formes. Bah et Jones en distinguent trois. D'abord, il peut s'agir d'opérations séquentielles lorsqu'une organisation intervient en remplacement d'une autre comme ce fut le cas lorsque l'ONU remplaça la CEDEAO au Libéria et lorsque la MINUAD remplaça la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) ; c'est aussi le cas de la MINURCA qui a pris le relais de la force multinationale de la CEMAC en 2002. Ensuite, les opérations peuvent être parallèles lorsque deux organisations interviennent en même temps, mais chacun de son côté dans la même crise ; c'est l'exemple de opération ARTEMIS (2003) réalisée par l'Union Européenne en soutien à la MONUC afin de combler les faiblesses des troupes uruguayennes face aux milices sur le terrain et éviter, de ce fait, une humiliation à l'ONU et un désastre

⁶¹ Thierry TARDY, *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités, défis*, op. cit.

⁶² Michel LIÉGOIS, « Le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix », in Gaëlle PELLON et Michel LIÉGOIS, *Les Organisations régionales européennes et la gestion des conflits vers une régionalisation de la sécurité ?*, Bruxelles, Peter Lang, 2010, pp 61-62.

⁶³ Terry M. MAYS, « African Solutions for African Problems: The Changing Face of African-Mandated Peace Operations », *Journal of Conflict Studies*, vol. 23, No 1 (2003), <https://journals.lib.unb.ca/index.php/JCS/rt/printFriendly/353/552>, consulté le 11/12/2017.

humanitaire⁶⁴ ; on peut aussi mentionner les missions de la CEDEAO en Côte d'Ivoire en parallèle à la mission de l'Organisation des Nations Unies en 2002 et la Mission des Nations unies au Tchad et en République Centrafricaine (MINURCAT), en charge de l'aspect policier, et la mission européenne (EUFOR Tchad/RCA), chargée du volet militaire en 2007. Le dernier cas, enfin, renvoie aux opérations intégrées ou conjointes qui peut amener une organisation à mettre ses effectifs à la disposition d'une autre qui en assure le commandement⁶⁵. On observe un cas d'opération intégré avec l'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Dans tous les cas, à l'occasion de ces partenariats institutionnels, un dialogue entre institutions s'impose. Les organisations africaines (UA, CEDEAO, SADC...) ont d'ailleurs largement accru leurs relations avec l'Onu à l'occasion des multiples opérations réalisées en Afrique. Mais ce partenariat ne doit pas masquer la faiblesse des institutions africaines qui demeurent tributaires des aides extérieures pour prendre en charge leurs propres opérations de paix. C'est ce qui explique l'inopérationnalité des architectures de paix et de sécurité sur le continent.

Au-delà de la coopération avec les Organisations internationales ou entre organisations internationales, les OSP peuvent créer un cadre pour le rapprochement des États. C'est notamment le cas lorsqu'un État profite de son implication dans ce type d'Opex pour renforcer ses relations plus poussées avec les pays dans lesquels ses soldats se sont déployés. La Chine par exemple a utilisé ce canal pour renouer des rapports avec la RDC après y avoir auparavant déployés des soldats. Le Japon s'est également lancé dans cette voie en Afrique. Le renforcement de la coopération profite surtout aux entreprises des États qui s'investissent dans les OSP en Afrique.

Par ailleurs, les OSP demeurent un canal de modernisation des armées et de renforcement des capacités des troupes nationales grâce à la coopération militaire. En effet, l'État profite de son implication dans le maintien de la paix pour renouveler son matériel militaire qui n'est souvent pas conforme aux normes requises pour un déploiement sur les théâtres extérieurs. Soit, il peut recevoir en don le matériel déjà utilisé sur les théâtres extérieurs après sa participation. Soit il peut bénéficier de la part de ses partenaires d'un équipement militaire en vue du déploiement de ses troupes. Le Burkina Faso a reçu par exemple en 2015 un don

⁶⁴ Roland MARCHAI et Richard BANÉGAS, « Interventions et interventionnisme en Afrique », *Politique africaine*, n° 98, 2005/2, p. 11.

⁶⁵ Sarjoh A. BAH et Bruce D. JONES. , *Peace Operations Partnerships: Lessons and Issues from Coordination to Hybrid Arrangements*, Center on International Cooperation, New York University, May 2008 ; Michel LIÉGOIS, « Le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix », op. cit., pp. 63-65.

d'équipements militaires de la part des États-Unis pour ses OSP. En recevant ces dons, l'État peut espérer retirer un avantage financier de sa participation aux OSP puisqu'il a l'occasion de louer ce matériel qui sera utilisé par ses contingents sur le terrain. En plus du renouvellement de son matériel, les États ont la chance de profiter des appuis de leurs partenaires occidentaux pour la formation de leur personnel. C'est dans ce cadre que la plupart des soldats africains bénéficient des formations sur le maintien de la paix initiées par la France dans le cadre du programme RECAMP (Renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix) repris par l'Union européenne avec dans le programme EUROCAM, qui reste après tout, sous influence française⁶⁶. Les États-Unis ne sont pas en reste puisqu'à l'image de la France, ils soutiennent les États africains dans la formation de leurs soldats à travers l'ACOTA (African Contingency Operations Training Assistance). Mais n'existe-t-il pas derrière la coopération, d'autres motivations ?

B. Les OSP : entre lutte d'influence et enjeux sécuritaires

Si on peut admettre le fait que les OSP renforcent la coopération, force est de constater, toutefois, qu'elles présentent une autre facette en relations internationales. Elles sont utilisées par certains États pour asseoir leur influence sur d'autres. Cette influence est exercée au moyen de la puissance. Si la puissance est un élément central dans les relations internationales, sa définition n'est pas aisée⁶⁷. La puissance, définie « en termes de capacités matérielles et symboliques (non en termes relationnels » par Vennesson et Sindjoun⁶⁸, peut reposer sur des facteurs économiques, culturels, militaires, démographiques, tout comme la taille du territoire⁶⁹. Certes, la puissance repose sur des ressources, mais il faut être en présence d'au moins deux États afin qu'on puisse les comparer sur la base de leurs

⁶⁶ Antoine RAYROUX, *L'Union européenne et le maintien de la paix en Afrique*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017.

⁶⁷ Pascal VENNESSON et Luc SINDJOUN, « Unipolarité et intégration régionale : l'Afrique du Sud et la « renaissance africaine », *Revue française de science politique*, 50^e année, n°6, 2000, p. 925-926 ; Joshua S. GOLDSTEIN et Jon C. PEVEHOUSE, *International Relations*, 10^{ème} édition, New York, Pearson, 2014, p. 50.

⁶⁸ Pascal VENNESSON et Luc SINDJOUN, « Unipolarité et intégration régionale : l'Afrique du Sud et la « renaissance africaine », op. cit., p. 927.

⁶⁹ Pascal VENNESSON et Luc SINDJOUN, « Unipolarité et intégration régionale : l'Afrique du Sud et la « renaissance africaine », op. cit., pp. 925-926 ; Joshua S. GOLDSTEIN and Jon C. PEVEHOUSE, *International Relations*, op. cit., p. 50.

ressources⁷⁰. Même si elles peuvent être considérées comme les deux faces d'une même pièce, la puissance et l'influence ne se confondent pas. C'est pourquoi Vennesson et Sindjoun conçoivent la puissance comme un moyen et l'influence comme une fin⁷¹. Partant, les différences en termes de ressources matérielles et symboliques entre États ou entre organisations internationales permettent à certains acteurs de s'imposer dans les OSP. Comme le dit Chilton « le contrôle du maintien de la paix est devenu un critère de la puissance »⁷². Il en est ainsi parce que les OSP apparaissent comme l'un des canaux par lesquels les États cherchent à exercer ou étendre leur influence et à asseoir leur domination. En d'autres mots, à travers ces Opex, il se réalise des jeux de pouvoir et des luttes de positionnement à divers niveaux : entre les acteurs extérieurs au continent et les acteurs locaux africains d'une part et au sein des relations internationales africaines d'autre part.

En effet, les OSP sont par-dessus tout des interventions étrangères sur le territoire des États en crise. Or ces interventions ne peuvent se faire, en principe, sans un consentement du conseil de sécurité. Autrement dit, le déploiement des Casques bleus ne peut se faire si l'un des cinq membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU (Chine, Russie, France, Grande-Bretagne, États-Unis) oppose son veto. Ce qui suppose donc que l'autorisation pour la mise en œuvre d'une OSP peut donner aux cinq membres permanents ou à l'un d'entre eux, l'occasion d'exercer son pouvoir en incitant au déploiement des forces ou en empêchant l'envoi de Casques bleus. C'est notamment à cette lutte qu'on a assisté dès le déclenchement de la crise ivoirienne de 2002 puisque les États-Unis étaient réticents au déploiement des Casques bleus. Ce qui a amené la France à intervenir en attendant une intervention des Nations unies⁷³. D'ailleurs, avec l'accession de Donald Trump à la Maison blanche, les opérations de paix sont de plus en plus décriées par les Américains, premiers contributeurs financier, qui sont résolus à réduire leur contribution de 1,3 milliard de dollars et à redéfinir une nouvelle politique américaine en la matière. C'est dans ce sens que le vice-président Mike Pence dit ceci : « quand une mission sera couronnée de succès, nous y mettrons un terme. Si elle n'atteint pas les objectifs fixés, nous la remanierons. Et si une opération se solde par des

⁷⁰ C'est probablement dans ce sens que Weber définit la puissance comme : « toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance », Max WEBER, *Economie et société. Volume 1, les catégories de la sociologie*, Paris, Editions Plon, 1971, p. 95.

⁷¹ Pascal VENNESSON et Luc SINDJOUN, « Unipolarité et intégration régionale : l'Afrique du Sud et la « renaissance africaine », op. cit., p. 927.

⁷² Patricia CHILTON, « Maintien de la paix et puissance: les nouveaux concepts stratégiques et les organisations internationales », *Relations internationales et stratégiques*, printemps 1995, p. 15.

échecs répétés, nous y mettrons un terme »⁷⁴. Le détour par l'autorisation des organisations internationales a l'avantage de montrer que de manière indirecte, les États cherchent à s'imposer et à faire prévaloir leurs préférences dans les OSP. Ce qui est une marque de l'influence.

Par ailleurs, dans la conduite même des opérations, le leadership exercé par un État lui permet d'exprimer sa puissance militaire. C'est le cas de la France en Côte d'Ivoire dans la crise ivoirienne de 2002 à 2011 ; de la France au Mali qui soutient fortement la MINUSMA, une opération complexe qui se déroule dans un contexte de terrorisme ; de la Grande-Bretagne dont l'intervention fut décisive dans la fin de la guerre civile en Sierra Leone face à des forces de l'ECOMOG défaillantes⁷⁵. Les États-Unis et la Chine ne sont pas en reste dans cette lutte d'influence. Si les Américains, marqués par leur échec en Somalie en 1993, ont à travers la directive présidentielle 25 freiné le déploiement de troupes au sol dans les opérations de paix, ils interviennent en matière d'équipements, de logistique et de formation et restent avant tout l'État qui contribue le plus au budget des opérations de paix de l'ONU. D'ailleurs, les programmes ACOTA sont une aubaine pour les Américains de s'investir sur le continent africain afin de ne pas être éclipsé par le RECAMP ou l'EUROCAM destinés à la formation des armées africaines dans le domaine des opérations de paix. À l'image des autres puissances, la Chine cherche aussi à renforcer sa présence sur le continent africain à travers les OSP à travers le déploiement de contingents⁷⁶, la fourniture d'équipement, de logistique et même le financement des entraînements de soldats africains (Ouganda, ...). Mieux, les Chinois ont lancé également *l'Initiative on China-Africa Cooperative Partnership for Peace and Security*.

Cette logique de puissance est également présente dans les relations internationales africaines⁷⁷. En effet, l'ère de la régionalisation du maintien de la paix et de son appropriation

⁷³ Hugo SADA, « Le conflit ivoirien : enjeux régionaux et maintien de la paix en Afrique », *Politique étrangère*, n°2 - 2003 – 68^e année, p. 329.

⁷⁴ Thierry VIRCOULON, « Le maintien de la paix, version ONU : radiographie d'une impuissance », *Le monde*, 10 octobre 2017, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/10/10/le-maintien-de-la-paix-version-onu-radiographie-d-une-impuissance_5198861_3212.html, consulté le 10/12/2017.

⁷⁵ On pourrait dire qu'à travers les interventions françaises et britanniques, il existe toujours des pré-carrés à défendre comme à l'époque de la guerre froide.

⁷⁶ Mamadou GAZIBO et Olivier MBABIA, « La politique africaine de la Chine montante à l'ère de la nouvelle ruée vers l'Afrique », *Études internationales*, 41(4), 2010, pp. 536-537. ; François Lafargue, « La Chine, une puissance africaine », *Perspectives chinoises* [En ligne], 90 | juillet-août 2005, mis en ligne le 27 avril 2007, consulté le 19/12/2017.

⁷⁷ Luc SINDJOUN, *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 2002, p. 209.

par les acteurs régionaux génère une forme d'interventionnisme militaire africain différent de celui connu antérieurement⁷⁸. Loin d'être une affirmation de la puissance des États dans les guerres subversives où dans les soutiens apportés aux rébellions⁷⁹, ce nouvel interventionnisme militaire se caractérise, selon Axel Augé, « par l'action des contingents militaires de l'Union africaine (UA) et de ses organisations sous-régionales, dédiés au maintien de la paix, et, in fine, à un usage de la force au service de la paix »⁸⁰. Or, la décision d'envisager des opérations de soutien à la paix (OSP) fait l'objet d'un jeu de puissance entre États. En effet, on assiste à l'influence d'hégémons locaux⁸¹ qui cherchent à s'imposer aux autres États grâce à leur puissance économique et militaire. C'est notamment les cas du Nigéria et de la République Sud-africaine dont le retour dans le concert des nations après une longue instabilité politique pour le premier et l'apartheid pour le second fut positivement apprécié par les grandes puissances. « "État-région" [disposant] de ressources géographiques, démographiques et économiques [...] supérieures à celles des autres États de l'Afrique de l'Ouest »⁸², le Nigéria s'est particulièrement distingués dans les missions de l'ECOMOG où il s'est véritablement imposé aux autres États ouest africains en prenant le leadership, notamment dans la crise libérienne des années 1990 et sierra léonaise également, en influençant la sortie de crise dans un sens favorable à ses intérêts⁸³. L'Afrique du Sud quant à elle se distingue dans la zone centrale et australe de l'Afrique où elle affirme son leadership dans les opérations de paix au Burundi en 2003 et s'est servi de l'UA pour déployer son agenda dans la médiation de la crise burundaise⁸⁴. Elle s'est également beaucoup investie dans la résolution de la crise congolaise avec l'accord de Pretoria à l'issue des discussions de Sun City et constitue aussi le gros du contingent dans la mission de paix des Nations unies en RDC. Elle s'investit sur le plan diplomatique dans la résolution des crises tant en Afrique australe, dans en Afrique de l'Ouest (notamment dans la crise ivoirienne de 2002), en Afrique

⁷⁸ Axel AUGÉ en distingue trois: la première est relative au prétorianisme (coups d'Etat) ; la seconde s'inscrit dans les « actions militaires teintées d'idéologie marxiste », la troisième est centrée sur la gestion des crises à travers le maintien de la paix. Voir : Axel AUGÉ, « Les soldats de la paix en Afrique subsaharienne. Entre action militaire et logique politique », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 2008/1 (n° 229), pp. 43-45.

⁷⁹ Luc SINDJOUN, *Sociologie des relations internationales africaines*, op. cit., pp. 224-225.

⁸⁰ Axel AUGÉ, « Les soldats de la paix en Afrique subsaharienne. Entre action militaire et logique politique », op. cit., p. 44.

⁸¹ Sandrine PERROT, « Les nouveaux interventionnismes militaires africains. Une redéfinition des conditions de la puissance au sud du Sahara ? », *Politique africaine*, n° 98, 2005/2, pp. 111-130.

⁸² Luc SINDJOUN, *Sociologie des relations internationales africaines*, op. cit., p. 219.

⁸³ Yves Alexandre CHOUALA, « Puissance, résolution des conflits et sécurité collective à l'ère de l'Union africaine : théorie et pratique », *Annuaire français de relations internationales*, vol. VI, 2005, p. 290.

⁸⁴ Albert BOURGI, « L'Union Africaine entre les textes et la réalité », *Annuaire français de relations internationales*, 2004, p. 341.

de l'Est (Soudan, Ethiopie/Erythrée, Comores...) ⁸⁵. Le Nigéria offre également sa médiation dans les crises en dehors de son espace géographique immédiat comme au Zimbabwe, en République démocratique du Congo ou encore au Soudan ⁸⁶. La rivalité entre ces deux hégémons locaux dans la gestion des crises ne fait donc pas l'objet de doute d'autant qu'ils peuvent s'en servir dans leur quête de se supplanter en vue d'occuper une hypothétique place de membre permanent au conseil de sécurité de l'ONU en cas de réforme. Précisons toutefois que le leadership de ces deux États rencontre des résistances dans leur région respective. En effet la mise en branle de l'ECOMOG a fait l'objet d'une confrontation entre la Côte d'Ivoire et le Nigéria d'un côté et entre le Burkina et le Nigéria de l'autre ⁸⁷. Le leadership de l'Afrique du sud fut également contesté en Afrique australe ⁸⁸ par le Zimbabwe avec Mugabe. Ce dernier s'est pendant longtemps opposé à la suprématie sud africaine en s'impliquant dans des conflits de la sous régions comme la guerre en RDC ⁸⁹, ou en tentant de coaliser les autres États de la sous région pour faire face à la puissance sud africaine ⁹⁰. Ces frictions font dire à Porteous qu'« [u]ne architecture de sécurité véritablement régionale, comme celle qu'envisagent l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la CEDEAO, ne peuvent émerger si les Etats africains continuent de ne considérer la sécurité qu'en termes de compétition nationale ou de force militaire » ⁹¹.

Par ailleurs, il faut dorénavant compter avec le Tchad qui s'affirme comme une autre puissance militaire régionale. En effet, à côté de ces deux hégémons locaux émerge le Tchad qui se forge une image de puissance militaire à travers ses participations dans les OSP notamment au sein de la MISCA en RCA et depuis 2013 au Mali où il apparaît comme un contributeur incontournable puisqu'il est à la fois engagé dans le maintien de la paix et dans la lutte contre le terrorisme. Le chantage fait par le Président tchadien de retirer ses troupes à la fois de la MINUSMA et de la lutte contre le terrorisme s'il ne reçoit une aide financière pour résorber la crise économique que vit son pays atteste de l'importance des troupes tchadiennes

⁸⁵ Jean-Bernard VÉRON, « L'Afrique du Sud et le Nigeria : du maintien de la paix à la recherche d'un positionnement stratégique sur le continent africain », *Afrique contemporaine*, n° 219, 2006/3, p. 168.

⁸⁶ Jean-Bernard VÉRON, « L'Afrique du Sud et le Nigeria : du maintien de la paix à la recherche d'un positionnement stratégique sur le continent africain », op. cit., p. 165.

⁸⁷ Luc SINDJOUN, *Sociologie des relations internationales africaines*, op. cit., p. 224.

⁸⁸ Anthoni VAN NIEUWKERK, Ivan CROUZEL, « La puissance de l'Afrique du Sud en question », *Politique africaine*, n° 98, 2005/2, pp. 96-110.

⁸⁹ Philippe HUGON, « Le NEPAD entre partenariat et gestion des conflits », *Politique étrangère*, n°2 - 2003 – 68^e année, p. 339.

⁹⁰ Luc SINDJOUN, *Sociologie des Relations internationales africaines*, op. cit., p. 222 et ss.

⁹¹ Tom PORTEOUS et Jaquet CHRISTOPHE, « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *Politique étrangère*, n°2 - - 68^eannée, 2003, p. 317.

dans ces diverses opérations militaires⁹². La forte implication du Tchad au Mali, notamment, permettrait au Président Déby de détourner le regard de la communauté internationale sur sa gestion interne du Tchad.

Si les OSP donnent l'occasion à certains États d'exercer leur influence sur d'autres, qu'en est-il du gain en termes de sécurité ? Précisons d'emblée que la sécurité doit être prise ici dans son approche élargie qui prend en compte les cinq secteurs identifiés par les constructivistes de l'école de Copenhague, à savoir les domaines militaire, politique, économique, environnementale et sociétal⁹³.

Il est évident qu'on ne peut non pas nier le rôle joué par les opérations de maintien de la paix dans la stabilité des régions en crises puisqu'elles permettent le retour progressif de la paix et la reconstruction des États en conflits. En apportant la paix, elles contribuent à assurer la sécurité sur l'ensemble du continent africain et à réaliser la sécurité et la paix collective, credo de l'ONU, qui sont recherchées. En effet, l'ONU, organisation internationale de coopération à vocation universelle dont le but est de réguler de manière pacifique les rapports entre États, fut créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre »⁹⁴. A ce titre, elle veille à la préservation de la paix et de la sécurité collective. Si dès le départ, la quête de la paix et de la sécurité collective pouvaient principalement se traduire par le recours à la contrainte armée en requérant la contribution des États membres⁹⁵, force est de constater, comme l'affirme Sanguin, que l'ONU va « progressivement abandonner cette stratégie de sécurité collective pour glisser vers l'idée d'opérations de maintien de la paix où aucun État n'est désigné comme l'agresseur »⁹⁶. Les motivations sécuritaires de l'ONU dans les OSP ne sont pas différentes de celles de l'UA puisque « [la] sécurité collective est le premier fondement de la consécration du droit d'intervention de l'UA »⁹⁷. Les États sont également concernés par la quête de sécurité qui reste, par-dessus tout, une question d'intérêt national. Comme le dit Tardy, « Il est

⁹² « Tchad : Déby veut quitter le G5 Sahel et la Minusma », <https://africotelegraph.com/wp-content/cache/all/tchaddeby-veut-quitter-le-g5-sahel-et-la-minusma//index.html>.

⁹³ Barry BUZAN, Ole WAEVER, Jaap DE WILDE, *Security A New Framework For Analysis*, Londres, Lynne Rienner Publishers, 1998.

⁹⁴ Préambule de la Charte

⁹⁵ Art. 42-49 de Charte de l'ONU.

⁹⁶ André-Louis SANGUIN, « Les opérations de maintien de la paix des Nations unies, une géographie politique appliquée », *L'Espace Politique* [En ligne], 23 | 2014-2, mis en ligne le 04 juillet 2014, consulté le 20 septembre 2017. URL : <http://espacepolitique.revues.org/3117> ; DOI : 10.4000/espacepolitique.3117.

⁹⁷ Valérie Edwige SOMA/KABORÉ, « Le droit d'intervention de l'Union Africaine », *Revue CAMES/SJP*, n°001/2017, p. 136.

généralement convenu qu'un État ne consent à déployer des moyens humains ou financiers ou à apporter son soutien politique à une opération de gestion de crise qu'à la condition que ladite opération serve des intérêts nationaux considérés comme objectivement menacés »⁹⁸. Qu'ils soient géographiquement proches ou éloignés des zones en conflit, les États restent concernés par l'instabilité des zones en crise puisque cette instabilité peut-être perçue comme une menace à leurs intérêts. Au-delà de la recherche de la paix dans la zone en conflit, les pays contributeurs utilisent donc leur participation aux opérations de paix comme un moyen de réaliser leur propre sécurité. Déjà en 1964, le Canada, par la voix de son secrétaire d'État aux affaires étrangères, se préoccupait de sa sécurité qui serait compromise par les conflits lointains en ces termes : « Dans ce monde thermonucléaire [...] et dans ce monde d'États nouvellement indépendants et de pays sous-développés où peuvent surgir des conditions d'instabilité et de désordre, il est vital de disposer d'une force internationale pour maintenir la paix ou contrôler le terrain d'affrontement durant les négociations si nous voulons éviter l'escalade vers une guerre nucléaire. Que nous le voulions ou non, nous vivons dans un monde qui se rétrécit. Des conflits localisés en Asie du Sud-Est, en Afrique ou en Méditerranée qui ne seraient pas rapidement circonscrits, risquent d'avoir sur nos vies un impact aussi grand que le déclenchement d'hostilités dans les zones d'insécurité plus familières qui préoccupent directement l'OTAN »⁹⁹. Le président Zuma en Afrique du Sud ne dit pas autre chose quand il mentionne dans son discours tenu à l'occasion du dixième anniversaire de la participation de la SANDF aux opérations de maintien de la paix ce qui suit : « [n]otre pays ne peut survivre en vase clos, son développement économique et sa sécurité sont liés à la stabilité du continent. Par conséquent, la sandf continuera à être déployée dans des opérations de paix pour aider au renforcement de la démocratie dans un certain nombre de pays »¹⁰⁰. Le Burkina Faso, deuxième contributeur en matière de contingent dans la MINUSMA ne fait rien d'autre que défendre son intérêt national puisque l'instabilité de son voisin le Mali rejaillira sur sa propre sécurité. Précisons qu'il subit régulièrement des attaques projetées depuis le sol malien par les groupes terroristes qui y sont établis.

⁹⁸ Thierry TARDY, *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités, défis*, op. cit.

⁹⁹ Louis A. DELVOIE, « Le Canada et les opérations internationales de sécurité : recherche de justification des politiques », *Revue militaire canadienne*, été 2000, p. 15.

¹⁰⁰ Moda DIENG, « Maintien de la paix. Apports et limites de l'action diplomatique sud-africaine », *Études internationales*, n° 452, 2014pp. 209-210.

Les autres États occidentaux qui s'impliquent dans les OSP en Afrique, ou partout ailleurs, à travers leurs diverses contributions chercheraient également à défendre leur propre sécurité nationale et leur leadership à l'ONU. La crainte de l'immigration clandestine et du terrorisme constituent d'ailleurs des motifs d'implication de ces États dans les zones en crise à côté de la sécurisation de leurs investissements économiques ou de leurs ressortissants dans les pays en crise. En 1994, par exemple, le groupe de travail sur le maintien de la paix et les intérêts nationaux du Congrès américain justifiait la participation des Américains aux opérations de paix par les menaces suivantes : « la perturbation des activités économiques, la prolifération des armes nucléaires et chimiques, la propagation des conflits dans des pays limitrophes, les déplacements massifs de réfugiés et le préjudice qu'ils causent au développement économique »¹⁰¹.

En matière de sécurité, la Chine est également concernée puisque son implication grandissante dans les OSP lui permet d'assurer la protection de ses ressortissants et la sécurité de ses investissements économiques de plus en plus accrus en Afrique¹⁰². On peut donc dire que des positionnements géopolitiques et géostratégiques se réalisent sous le couvert des OSP même si l'objectif avoué est la recherche de la paix. Laquelle paix permet, bien entendu, d'atteindre un objectif inavoué : la sécurité des investissements et intérêts économiques, ainsi que la sécurité militaire. Pour reprendre les termes de Marchal et Banégas, on peut avancer que « le coût politique d'une intervention est trop important pour qu'un pays occidental participe parmi d'autres à des opérations de maintien de la paix là où ses intérêts ne sont pas clairement en jeu »¹⁰³. Il en est de même pour tous les autres contributeurs.

On peut conclure qu'aucune participation aux OSP n'est désintéressée. Comme l'admet Schnabel, « les calculs de coûts-avantages relatifs aux missions de maintien de la paix sont définis en fonction des répercussions de celles-ci sur la dynamique des forces politiques

¹⁰¹ Albrecht SCHNABEL, (1995), « L'avenir du maintien de la paix et la viabilité de la sécurité collective: une interprétation réaliste », *Études internationales*, n° 26, (4), p. 738.

¹⁰² Souleymane DIALLO, « Paix et sécurité en Afrique de l'Ouest: la Chine s'implique au Mali », décembre 2013,

http://www.ieps-cipsao.org/index.php?option=com_content&view=article&id=100:paix-et-securite-en-afrique-de-louest-la-chine-simplique-au-mali&catid=36:actualites&Itemid=48.

¹⁰³ Roland MARCHAL et Richard BANÉGAS, « Interventions et interventionnisme en Afrique », *Politique africaine*, n°98, 2005/2, p. 10.

internes propres à chaque État, sur les relations interalliées, sur la position relative de l'État à l'échelle régionale et internationale, sur les mouvements de réfugiés ou d'autres menaces directes à la sécurité nationale, et par rapport au prestige qu'elles peuvent générer. Ces calculs ne sont presque jamais effectués en fonction des buts universels de paix et de justice inscrits dans la Charte des Nations Unies, ni en fonction de la souffrance des victimes de conflits ethniques et internes »¹⁰⁴. En effet, la plupart des États espèrent tirer des gains politiques, économiques, diplomatiques, militaire de leur participation aux opérations de paix tant sur le plan interne que sur le plan international, et ce, par le prisme de l'intérêt national. Cet intérêt n'étant prédéfini, il peut évoluer en fonction de l'environnement, des menaces et même en fonction des dirigeants. Chargés de représenter les États, ces dirigeants peuvent formuler l'intérêt national dans un sens favorable à leurs propres intérêts. Dans tous les cas, il y a un intérêt national en jeu et à préserver et c'est sous l'angle des intérêts nationaux que les logiques internes et internationales se rejoignent.

Si les opérations de maintien de la paix constituent une occasion pour les militaires africains d'enrichir leurs expériences en servant à l'étranger, elles sont aussi et surtout une source financière pour ceux qui y participent. Au regard du contexte politique délétère des États africains, les OSP sont dès lors utilisées pour exercer un pouvoir rémunérateur sur leurs forces armées, les contrôler afin de préserver la stabilité politique et la sécurité. Toutefois, ces intérêts peuvent être menacés par les revers des OSP lorsqu'elles génèrent des contestations sur les primes. C'est pourquoi, au lieu de toujours voir le maintien de la paix comme quelque chose qui contribue au règlement des conflits dans les pays en proie aux crises, il conviendrait de regarder aussi sa face sombre quand les acteurs de paix deviennent des partisans du désordre dans leurs pays sur la base de revendications tendant au versement des primes ou à l'amélioration de leurs conditions de vie. Cette situation pose la question de la gestion des primes par les organisations internationales. Ce volet relatif à la gestion interne des forces armées où la stabilité politique est moins perceptible ailleurs, notamment chez les grandes puissances, où, en guise de retombées internes, c'est la sécurité et les investissements économiques, entre autres, qui sont à défendre. En termes de politique internationale, tous les acteurs utilisent les OSP pour renforcer leur coopération sur le plan international. Par ailleurs, le désir de dominer ou d'influencer le cours des relations internationales peut être recherché

¹⁰⁴ Albrecht SCHNABEL, « L'avenir du maintien de la paix et la viabilité de la sécurité collective: une interprétation réaliste », op. cit., p. 740.

par des États. En effet, les OSP peuvent être un instrument d'expression de la domination et de la puissance qui entre dans le cadre des agendas hégémoniques des puissances occidentales¹⁰⁵, de la Chine, des hégémons locaux africains. Elles permettent également aux acteurs qui s'y investissent de défendre leur propre sécurité et leurs divers intérêts.

En plus d'être confronté aux conflits internes, l'Afrique, notamment dans sa zone sahélo-saharienne, fait face au terrorisme. Avec la défaite des groupes terroristes état islamique et Al Qaeda en Syrie et en Irak, le foyer terroriste semble se déplacer en Afrique. Sans doute la faible capacité sécuritaire des États africains, la sensibilité aux conflits internes, l'état de sous développement économique et la marginalisation de certaines zones géographiques au profit des grands centres urbains seraient des facteurs favorisant l'implantation du terrorisme. Face à la lutte contre le terrorisme, la coopération internationale s'avère indispensable. Une organisation comme le G5 sahel a d'ailleurs vu le jour dans la zone sahélo-saharienne avec l'appui de la France. Mais, n'est-elle pas un autre canal de domination sur les États africains ?

Par ailleurs, vu que les pays africains font face à des défis démocratiques liés entre autres à la gestion de leurs armées, l'envoi en OSP ne pourrait-il pas être au service du processus démocratique ne serait-ce qu'en dépolitisant l'arène militaire à travers le recyclage des « militaires politiciens »¹⁰⁶ dans cette catégorie d'Opex?

¹⁰⁵ Luc SINDJOUN, *Sociologie des relations internationales africaines*, op. cit., p. 229.

¹⁰⁶ Mahaman TIDJANI ALOU, « Les militaires politiciens », in Kimba Idrissa, *Armée et politique au Niger*, Dakar, CODESRIA, 2008, pp. 93-124.